

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 6 octobre 2023, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, CHOLLET Michel, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique ALLAIRE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET
M. Jean-Marc TRESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
M. François LEBON donne pouvoir à M. Benoît BARANGER
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à Mme Marie Aude BOURDIN
Mme Aurélie CAUTY donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU
M. Pascal PINARD donne pouvoir à M. Loïc VASSEUR

Absents excusés :

Mme Emmanuelle CASSAGNES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2023_253 FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE

Rapporteur : Madame Nadège COUSSEAU, adjointe en charge de la vie associative et sportive

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Nadège COUSSEAU présente à l'assemblée les propositions de nouveaux tarifs, à appliquer à compter du 21 octobre 2023.

Une carte nominative, pour les résidents de la commune de Bourgueil, sera mise en place afin de pouvoir bénéficier des tarifs tels que détaillés ci-dessous, sous présentation d'un justificatif de domicile.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2022_086 en date du 13 septembre 2022, relative aux tarifs de la patinoire municipale de Bourgueil, abrogeant les délibérations précédentes,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer ces tarifs, à appliquer à compter du 21 octobre 2023,

CONSIDERANT la réunion du comité consultatif Patinoire en date du 4 octobre 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour :23 - Contre :0 - Abstention : 3 Mme ROINÉ, M. VASSEUR ayant pouvoir de M. PINARD) :

APPROUVE l'actualisation des tarifs de la patinoire, ci-dessous, à compter du 21 octobre 2023

TARIFS DE LA PATINOIRE MUNICIPALE DE BOURGUEIL					
LIBELLE	TARIFS AU 1 ^{er} OCTOBRE 2022	TARIFS AU 21 OCTOBRE 2023 PROPOSITIONS DU COMITE		TARIFS AU 21 OCTOBRE 2023 PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
		Résidants sur la commune de Bourgueil	Résidants hors commune	Résidants sur la commune de Bourgueil	Résidants hors commune
Adultes					
<i>Entrée avec patins</i>					
L'unité	6.00 €	7.00 €	8.00 €	7.00 €	9.00 €
Le carnet de 10 entrées	50.00 €	60.00 €	70.00 €	60.00 €	70.00 €
<i>Entrée sans patins</i>					
L'unité	4.00 €	5.00 €	6.00 €	5.00 €	7.00 €
Le carnet de 10 entrées	35.00 €	45.00 €	50.00 €	45.00 €	60.00 €
Jeunes jusqu'à 18 ans plus étudiants avec présentation de la carte d'étudiant et demandeurs d'emploi avec présentation d'un justificatif					
<i>Entrée avec patins</i>					
L'unité	4.00 €	5.00 €	6.00 €	5.00 €	7.00 €
Le carnet de 10 entrées	35.00 €	45.00 €	55.00 €	45.00 €	60.00 €
<i>Entrée sans patins</i>					
L'unité	3.00 €	4.00 €	5.00 €	4.00 €	6.00 €
Le carnet de 10 entrées	25.00 €	35.00 €	45.00 €	35.00 €	50.00 €
Comité d'entreprise					
Entrée avec patins sous réserve d'une convention	3.50 €		5 €		5 €
Invitation					
Entrée gratuite (kermesse, etc...)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
Tarif anniversaire jusqu'à 12 ans					
Entrée enfant dont c'est l'anniversaire	Gratuit		Gratuit		Gratuit
Entrée enfant avec patins y compris boissons, goûter	6.00 €		8.00 €		8.00 €
Groupes venant en séance publique					
Entrée avec patins pour 15 personnes minimum					
L'unité	3.50 €	/		/	
2 accompagnateurs	Entrée gratuite				
Scolaires hors Bourgueil (par classe de 25 élèves minimum)					
Forfait 1 h adultes-enfants avec patin : l'unité	2.00 €		3.50 €		3.50 €
Forfait 2 h adultes-enfants avec patin : l'unité	3.00 €		5.00 €		5.00 €
Affutages patins					
ESB patinage/hockey et autres sports de glace (adhérents)	2.50 €		4.00 €		4.00 €
Autres usagers	3.50 €		4.00 €		4.00 €
Location piste glace					
Piste glace par des particuliers ≤ 30 personnes	150.00 € les 2 heures		200.00 € les 2 heures + 2 € par paire de patins		180.00 € les 2 heures + 2 € par paire de patins
Piste glace par des particuliers > 30 personnes	180.00 € les 2 heures		230.00 € les 2 heures + 2 € par paire de patins		230.00 € les 2 heures + 2 € par paire de patins
Clubs sportifs hors communes	120.00 € l'heure 200.00 € 2 heures 260.00 € 3 heures 300.00 € 4 heures		130.00 € l'heure 210.00 € 2 heures 270.00 € 3 heures 310.00 € 4 heures		130.00 € l'heure 210.00 € 2 heures 270.00 € 3 heures 310.00 € 4 heures
Surfaçage l'unité	30.00 €		35.00 €		40.00 €
Location de la patinoire					
Evènement particulier (location patinoire + mise en place du tapis + Hall d'accueil de la salle des fêtes)	2 800.00 €		3 000.00 €		3 000.00 €
Caution	1 400.00 €		1 500.00 €		1 500.00 €
Acompte (50 % du montant de la location)	1 400.00 €		1 500.00 €		1 500.00 €

 ABROGE à compter du 21 octobre 2023 la délibération n° 2022_086 en date du 13 septembre 2022, relative aux tarifs de la patinoire municipale de Bourgueil.

 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier,

 PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.


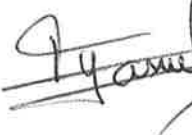
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 12 octobre 2023

**Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :**

**Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER**



**Le Maire,
Benoît BARANGER**



Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le



ID : 037-213700313-20231012-D2023_253-DE

